



3 mai 2016

(16-2483)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA
COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON
ET DE PRODUITS DU THON**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après a été reçue le 29 avril 2016 de la délégation du Brésil qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

À la réunion de l'ORD qui s'est tenue le 23 mars 2016, le Mexique a recouru à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord") dans le différend "États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon" (DS381). À la même réunion de l'ORD, les États-Unis ont contesté le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations proposée par le Mexique et la question a été soumise à arbitrage.

Dans la mesure où cette procédure d'arbitrage vise un quelconque désaccord entre les parties au sujet de la mise en conformité, le Brésil réserve ses droits de tierce partie dans la procédure.

Le Brésil vous demande de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les Membres.
